

# MOUVEMENT INTRA DEPARTEMENTAL 2019

## AIDE A LA LECTURE DE L'ACCUSE DE RECEPTION – CODIFICATION

### 2<sup>ème</sup> accusé de réception suite au groupe de travail du 11 juin 2019 validant les barèmes et les bonifications

Les catégories PSC, PS1 et PS2 comprennent les bonifications appliquées à l'ensemble des vœux. Vous pouvez éventuellement observer un barème négatif, qui correspond à une régularisation de votre ancienneté de service dans la fonction de professeur des écoles.

- **PSC** : Points Supplémentaires Complémentaires (bonification pour mesure de carte scolaire).
- **PS1** : Points Supplémentaires 1 (points REP pour les entrants, points Nord-Isère, enfant à naître non né).
- **PS2** : Points Supplémentaires 2 (si bonifications multiples).
  
- **AGS** : Ancienneté Générale de Service.
- **MCS** : Mesure de Carte Scolaire.
- **RC** : Rapprochement de conjoint.
- **PI** : Parent Isolé.
- **APC** : Autorité Parentale Conjointe.
  
- **TPD** : vous postulez à titre définitif.
- **PRO** : vous postulez à titre provisoire (c'est le cas si vous postulez sur des postes spécialisés sans avoir la spécialisation).

L'ordre des priorités est :

- **1** : priorité pour mesure de carte scolaire.
- **2** : priorité pour réintégration suite à congé parental ou à la suite d'un détachement.
- **3** : priorité pour intérim de direction à l'année.
- **10** : priorité normale. Vous êtes autorisé à postuler en concurrence avec les agents ayant fait la même demande que vous, avec la même priorité.
- **20** : priorité ASH. Vous êtes autorisé à postuler sur ces postes selon diplôme requis.
- **30** : priorité ASH. Vous êtes autorisé à postuler sur ces postes si votre candidature a été retenue à la formation CAPPEI 2019-2020.
- **40** : priorité ASH. Vous êtes autorisé à postuler sur ces postes (aucune exigence de spécialisation).
- **90** : vœu bloqué. Vous ne possédez pas les prérequis spécifiques exigés.

**Les agents seront affectés au barème au sein d'une même priorité.**

Votre barème n'apparaît pas sur les vœux de Zone Infra, l'application nationale ne le permet pas.

Les éventuelles contestations du barème devront être envoyées depuis votre adresse académique **UNIQUEMENT** à :

[ce.38i-drh-collective4@ac-grenoble.fr](mailto:ce.38i-drh-collective4@ac-grenoble.fr)  
pour le vendredi 14 juin 2019 à 8h au plus tard.